



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-058

Sollicitation de subventions dans le cadre du projet « encourager la balade en centre-ville : des parcours efficaces »

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite mettre en place une signalétique efficace et des parcours attractifs valorisant les richesses de la commune à destination des touristes, soumis pour avis à la commission commerce et tourisme, économie sociale et solidaire réunie le 18 janvier 2023.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible au titre de dispositifs du Département et de la Banque des territoires.

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein des actions définies dans la convention d'opération de revitalisation de territoire approuvée par le conseil municipal en date du 6 février 2023 ainsi que du contrat petites villes de demain (PVD) signé le 10 mai 2021.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 91 667€ HT

DEPENSES	
Poste de dépenses	Montant HT
Signalétique : fléchage, panneaux, totems	41 667 €
Plan de la ville : conception et édition	8 333 €
Parcours patrimoine culturel et naturel : conception, rédaction et identification des points stratégiques	41 667 €
Total dépenses HT	91 667 €

RECETTES		
Organisme	Tx	Montant
Département - dispositif tourisme responsable	27%	25 000 €
Département - dispositif cœur de bourg <i>30% au titre de la signalétique et du parcours patrimoine culturel et naturel</i>	27%	25 000 €
Banque des Territoires <i>50% au titre du parcours patrimoine culturel et naturel</i>	23%	20 833 €
Autofinancement	23%	20 834 €
Total recettes HT		91 667 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 06 avril 2023

Le maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.